

Arrêté N° 2023\_03436\_VDM

**SDI 22/0037 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE -  
TRAVERSE MARIE LOUISE - 13015 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_00535\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage coté Sud de l'immeuble sis traverse Marie Louise – 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 27 septembre 2023, constatant la réalisation des travaux de démolition de l'escalier mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis traverse Marie Louise – 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis traverse Marie Louise – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905O, numéro 0186, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 septembre 2023, a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger et notamment la réalisation des travaux de démolition de l'escalier,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de démolition de l'escalier extérieur de l'immeuble sis traverse Marie Louise – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 9050, numéro 0186, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022\_00535\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, est prononcée.**

**Article 2** L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis traverse Marie-Louise – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle n° 0186, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** Le périmètre interdisant partiellement l'occupation de la parcelle peut être retiré.

**Article 4** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

  
Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 19/10/2023

